



Hameçonnage, vol d'identité et fraude : l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec appelle le public et ses membres à la vigilance

Montréal, le 18 mai 2023 — L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) souhaite sensibiliser le public et ses membres quant au risque d'hameçonnage, de vol d'identité et de fraude.

En effet, il a été porté à l'attention de l'Ordre que l'identité et la réputation de diététistes-nutritionnistes ou de cliniques de diététistes-nutritionnistes aient récemment été utilisées par des fraudeurs dans une publicité mensongère diffusée sur les médias sociaux proposant des produits amaigrissants dans le but de tromper la population et lui soutirer de l'argent. Ayant comme mission première la protection du public, l'Ordre lance donc un appel à la vigilance.

Quand suspecter le vol d'identité ou la fraude ?

Les fraudeurs misent généralement sur la méconnaissance, la vulnérabilité, le sentiment d'urgence et la pression pour arriver à leurs fins. Puisque de nouveaux stratagèmes apparaissent régulièrement, le public doit faire preuve d'une grande vigilance vis-à-vis des offres trop attirantes, valider l'information et s'interroger sur les solutions qui semblent trop faciles.

Les personnes qui exercent la profession de diététiste-nutritionniste sont soumises au Code de déontologie des diététistes.

Selon le Code :

- « Le diététiste ne peut faire, ou permettre que soit faite, par quelque moyen que ce soit, de la publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur » ;
- « Le diététiste ne peut, dans sa publicité, utiliser ou permettre que soit utilisé un témoignage d'appui ou de reconnaissance qui le concerne » ;
- Le diététiste ne peut « vendre ou agir comme mandataire pour la vente, la promotion ou la représentation de tout produit représenté faussement comme partie intégrante d'un traitement diététique ».

Toute publicité impliquant notamment l'une ou l'autre de ces situations doit donc être considérée comme suspecte.

Que faire en cas de vol d'identité ou de fraude ?

Le vol d'identité et la fraude fiscale sont des actes criminels ne relevant pas du Code des professions. Tout acte criminel doit être signalé à son service de police local. Également, la fraude commise sur Internet, par téléphone, par texto ou en personne, doit être signalée dès que possible au Centre antifraude du Canada au 1-888-495-8501.

Que faire lorsque vous êtes témoins d'une communication suspecte utilisant le nom de nos membres ?

Informez les personnes concernées du présumé vol d'identité. Vous pouvez aussi sensibiliser votre entourage à s'informer quant au risque de fraude ou aux obligations visant les diététistes-nutritionnistes.

Définitions utiles

L'**hameçonnage** est une tactique courante utilisée par les cybercriminels pour subtiliser vos renseignements personnels et financiers.

Le **vol d'identité, ou usurpation d'identité** se produit lorsqu'une personne obtient et utilise, à l'insu d'une autre personne, son identité.

La **fraude** consiste à mener malhonnêtement le public ou une personne à subir une perte financière, à se départir d'un bien ou à fournir un service à la suite d'une tromperie, d'un mensonge, d'un abus de confiance ou de tout autre moyen semblable.